



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref. : DCPI-BICPE/LR

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction finale sur la demande présentée par  
la SARL PROLOGIS France CLXXIII en vue d'obtenir l'autorisation environnementale  
relative au projet de création d'un entrepôt logistique (*Lille DC4*)  
rue du Mont de Templemars à NOYELLES-LES-SECLIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V, notamment son article R181-41 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 9 mai 2019, complétée par courriers des 27 septembre et 2 octobre 2019 puis modifiée le 29 janvier 2020, par la SARL PROLOGIS FRANCE CLXXIII dont le siège social est situé 3 avenue Hoche 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un entrepôt logistique (LILLE DC4) situé rue du Mont de Templemars à NOYELLES-LES-SECLIN (59139) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique qui s'est déroulée du 14 septembre au 15 octobre 2020 inclus, dans les communes de NOYELLES-LES-SECLIN (implantation), ainsi que d'EMMERIN, HOUPLIN-ANCOISNE, SECLIN, TEMPLEMARS et WATTIGNIES (rayon) ;

Vu la réception en préfecture du Nord, le 10 novembre 2020, du dossier d'enquête publique unique, de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la transmission de ce retour d'enquête publique unique à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé réception n°2C14193209294 en date du 16 novembre 2020 ;

Vu la lettre recommandée avec accusé réception n°2C14194959016 du 30 décembre 2020 par laquelle le Préfet d'une part, rappelle à l'exploitant qu'il convient de recueillir l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur son dossier et d'autre part, sollicite son accord pour un délai supérieur à 2 mois afin de sécuriser la procédure administrative de cette demande ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation ne pourra pas être délivré dans les délais prévus aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article R181-41 du code de l'environnement ;

Considérant que, conformément au 3ème alinéa de l'article R181-41 du code de l'environnement, l'exploitant a donné son accord par écrit pour une prorogation du délai de la phase de décision jusqu'à l'examen de son dossier devant le CODERST prévu le 18 mai 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet**

Le délai dans lequel doit intervenir la décision finale de la demande déposée le 9 mai 2019, complétée par courriers des 27 septembre et 2 octobre 2019 puis modifiée le 29 janvier 2020, par la SARL PROLOGIS France CLXXIII -siège social sis 3 avenue Hoche 75008 PARIS- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique (*Lille DC4*) situé rue du Mont de Templemars à NOYELLES-LES-SECLIN, est prorogé pour une durée de 5 mois, **soit jusqu'au 16 juin 2021**.

### **Article 2 : Décision implicite de rejet**

A défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'État vaudra décision implicite de rejet.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire) dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 : Exécution et publicité

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée aux :

- maires de NOYELLES-LES-SECLIN (commune d'implantation) ainsi que d'EMMERIN, HOUPLIN-ANCOISNE, SECLIN, TEMPLEMARS et WATTIGNIES (communes de rayon) ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de NOYELLES-LES-SECLIN et pourra y être consulté ; un exemplaire de cet arrêté sera affiché dans la même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 19 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE